



Ville de Bollène

CCAS.AZ/VM/CT
DEL_2025_30

**PRISE EN CHARGE
DE FRAIS
D'OBSÈQUES POUR
INDIGENCE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 084-268400462-20250624-DEL_2025_30-DE

Séance du 24 JUIN 2025

page 1

L'an Deux Mille Vingt Cinq le vingt-quatre juin à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.

Présents : M. ZILIO, Mme GUTIEREZ, M. BLANC, Mme AUTRAN-BLANC, Mme GIANETTA, Mme BRISA, Mme FROMENT.

Absents excusés :

M. BERNE représenté par M. BLANC
Mme DUMARCHER, Mme LAUNAIRE.

Absente :

Mme CALERO

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony ZILIO

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais. Au vu de la dimension sociale, cette prise en charge est faite par le CCAS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2223-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-7 sur l'obligation du maire de garantir une inhumation décente et l'article L. 2223-27 sur la gratuité des pompes funèbres pour les indigents ;

Vu le Code de la santé publique, article R. 1112-75 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le décès de M. Jean BITSCH, né le 23 mars 1945 à Ingolstadt (Allemagne) et décédé le 6 avril 2025 au Centre Hospitalier d'Orange ;

Considérant la situation financière de l'intéressé,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 JUIN 2025

page 2

Considérant la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Considérant que les frais d'obsèques n'ont pas été réglés en totalité, le CCAS prendra en charge le solde d'un montant de cent dix euros et quarante et un centimes (110.41 €) qui sera versé à l'entreprise Pompes Funèbres Bollénoises.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- Prendre en charge le solde de la facture n°2025093 du 15 avril 2025 des frais d'obsèques pour indigent d'un montant de cent dix euros et quarante et un centimes (110.41 €) qui sera versé à l'entreprise Pompes Funèbres Bollénoises.
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier.
- Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale en cours : Nature et Fonction prévues à cet effet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

➔ **PREND** en charge le solde de la facture n°2025093 du 15 avril 2025 des frais d'obsèques pour indigent d'un montant de cent dix euros et quarante et un centimes (110.41 €) qui sera versé à l'entreprise Pompes Funèbres Bollénoises.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale en cours : Nature et Fonction prévues à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



M. Anthony ZILIO
Président du CCAS,



Mme Myriam GUTIEREZ,
Secrétaire de séance,